

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 3 avril 2017

Décision n° CP-2017-1533

commune (s): Craponne

objet: Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, suite à une mise en demeure d'acquérir, d'une parcelle

de terrain nu située 51 B, rue de Verdun et appartenant aux époux Abdelatif et Eva Mounib

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de

l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président: Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mars 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 04 avril 2017

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

<u>Absents excusés :</u> MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Crimier (pouvoir à Mme Laurent), Vesco (pouvoir à M. Bernard), Vincent (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Rabatel, Piantoni.

Commission permanente du 3 avril 2017

Décision n° CP-2017-1533

objet: Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, suite à une mise en demeure d'acquérir, d'une parcelle de terrain nu située 51 B, rue de Verdun et appartenant aux époux Abdelatif et Eva

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par lettre recommandée du 4 juillet 2016, monsieur et madame Mounib ont mis en demeure la Métropole de Lyon d'acquérir le terrain leur appartenant et situé 51 B, rue de Verdun à Craponne.

En effet, ce terrain nu cadastré BB 344 d'une superficie de 90 mètres carrés est compris dans l'emplacement réservé (ER) n° 11 au bénéfice de la Métropole, en vue de l'élargissement de la rue de Verdun.

L'article L 230-3 du code de l'urbanisme précise qu'à défaut d'accord amiable à l'issue du délai d'un an; à compter de la réception en mairie de la mise en demeure d'acquérir, le propriétaire ou la collectivité peut saisir le juge de l'expropriation en vue du transfert de propriété et de la fixation du prix.

Monsieur et madame Mounib, ont consenti à céder ledit bien au prix de 8 012,50 €, comprenant une indemnité de remploi d'un montant de 1 262,50 €, libre de toute location ou occupation.

La Métropole ferait procéder, à sa charge, aux travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété et estimés à 20 000 € TTC :

- enlèvement de la clôture existante,
- réalisation d'un muret de soutènement (qui restera propriété de la Métropole) surmonté si besoin, d'un grillage d'une hauteur d'environ 1,50 mètre,
- si nécessaire reprise de l'accès entre le domaine public et le portail,
- si nécessaire déplacement du tabouret d'eau existent ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

- 1° Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 8 012,50 € comprenant une indemnité de remploi de 1 262,50 €, d'une parcelle de terrain nu appartenant aux époux Abdelatif et Eva Mounib, située 51 B, rue de Verdun à Craponne, dans le cadre de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 11 pour l'élargissement de ladite rue.
- 2° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

- **3° La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4365, le 21 mars 2016 pour la somme de 760 000 € en dépenses.
- **4° Le montant** des travaux estimé à 20 000 €TTC sera imputé au budget principal exercice 2017 compte 615 231 opération n° 0P09O2253.
- 5° Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2017 compte 2112 fonction 844, pour un montant de 8 012,50 € correspondant au prix de l'acquisition et de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.